



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D2024-05-STE

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGÉES ENTRE ECOSYSTEM ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2012G-128 en date du 18 septembre 2012 qui approuve la convention relative aux lampes usagées avec OCAD3E ;

Vu la décision n°D2016-49 en date du 29 avril 2016 approuvant le renouvellement de la convention relative aux lampes usagées avec OCAD3E ;

Vu la décision n°D2020-199-STE en date du 15 décembre 2020 approuvant la convention de 6 ans relative aux lampes usagées avec OCAD3E ;

Considérant que le non-renouvellement de l'agrément de l'éco-organisme OCAD3E ainsi que ses changements de mission, impliquent la fin de plein droit de la convention avant son échéance normale à compter du 30 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'éco-organisme référent ECOSYSTEM prenant effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver l'acte constatant la cessation de la convention de la collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E à compter du 30 juin 2022 ;

2°) – De signer l'acte constatant la cessation de la convention de la collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E ;

3°) – D'approuver la nouvelle convention entre Fumel Vallée du Lot et l'éco-organisme ECOSYSTEM à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027 relative aux lampes usagées ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20240115-D2024_05_STE-AR
Reçu le 19/01/2024

4°) – De signer la convention de partenariat précisant les modalités d'exécution entre l'éco-organisme référent ECOSYSTEM situé au 34-40 rue Henri Regnault 92068 Paris la Défense et Fumel Vallée du Lot ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant ;

5°) – De préciser que les recettes seront prévues au budget chaque année de ladite convention.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 janvier 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 janvier 2024
Reçu en Sous-Prefecture le :
Publié ou Notifié le : 19 janvier 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com